

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, Y. ERGUL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, G. MICHAUD, D. PESNOT-PIN, L. BRARD.

POUVOIRS (11) :

C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX, mandant a pour mandataire M. LAVRARD
B. ROUSSENQUE, mandant a pour mandataire J.. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
K. WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
P. BARAUDON mandant a pour mandataire D. PESNOT-PIN
C. PAILLER mandant a pour mandataire M. METAIS
E.. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

E. FARHAT

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dans le cadre de la préparation de l'extension de la CAPC aux communes des communautés de communes du Lençlois, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et de Creuse, certaines modifications ont été opérées au sein des attributions de compensation des différentes communes.

Il est proposé au conseil d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 novembre 2016 tel qu'il l'a été à l'unanimité par la commission.

Le conseil communautaire du 5 décembre 2016 a émis un avis favorable.

* * * * *

VU l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU les conclusions de ladite commission réunie le 14 novembre 2016, relatives aux charges transférées des communes membres de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais pour 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 février 2017

n° 14

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 17/02/2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER